

## QUINZIEME JOUR DU PROCES KHALIFA

## Mohamed Leksaci "enfonce" Abdelouahab Keramane

**La signature de l'agrément d'une banque est du ressort exclusif du gouverneur de la Banque d'Algérie. L'infraction est consommée à partir du moment où il y a un changement de capital sans, au préalable, être passé par le Conseil de la monnaie et du crédit. En 2001, la Banque d'Algérie a rendu le ministère des Finances destinataire d'un rapport concernant les infractions de Khalifa Bank bien qu'elle soit souveraine. C'est là, entre autres, les déclarations du gouverneur de la Banque d'Algérie appelé à la barre en tant que témoin, que le tribunal criminel de Blida en charge de l'affaire de la caisse centrale du groupe Khalifa a mis en exergue avant de "livrer" le témoin au parquet et aux avocats de la défense.**

Saïda Azzouz - Alger (Le Soir) - Mohamed Leksaci, gouverneur de la Banque d'Algérie et président du Conseil de la monnaie et du crédit, passera toute la matinée d'hier, 14<sup>ème</sup> jour du procès Khalifa, à expliquer en réponse aux questions du tribunal étape par étape l'octroi d'un agrément à une banque privée. Le fonctionnement et les rapports des institutions financières qu'il dirige avec les banques privées, particulièrement Khalifa Bank, ont été évoqués plus d'une fois. Toutes les questions du tribunal à Mohamed Leksaci, auquel on ne fera pas prêter serment parce qu'ayant été vice-gouverneur du temps de Abdelouahab Keramane "accusé dans cette affaire", comme tient à le préciser la présidente, devaient aboutir à la conclusion que dans l'affaire Khalifa le gouverneur de la Banque d'Algérie "avait failli". "Quel est le rôle du gouverneur ?" demande M<sup>me</sup> Brahimi à Mohamed Leksaci qui, en réponse, précise que l'une des missions de la "Banque d'Algérie est de veiller à la stabilité financière et économique du pays". Une réponse

qui ne semble pas suffisante au tribunal qui revient à la charge en évoquant l'étape de la création de la banque Khalifa. Deux étapes que le témoin rappelle en soulignant les différentes procédures pour l'acquisition, dans un premier temps, de l'autorisation de créer une banque puis l'octroi de l'agrément quand le postulant répond à tous les engagements et tous les critères préalables, tels que la moralité du responsable de la banque et la solvabilité. "Dans le cas de Khalifa, ces deux critères ont-ils été respectés et quelles structures enquêtent sur la moralité ?" interroge la présidente qui se montre "très tatillon" sur les détails.

En réponse, l'ex-bras droit de Abdelouahab Keramane revient sur le cheminement du dossier de la création d'une banque avant l'octroi de l'agrément. Il précisera plus tard en réponse à une question d'un avocat de la défense, qu'avant l'ordonnance d'août 2003, qui exige une enquête "d'habilitation" un casier judiciaire suffisait. "Avez-vous eu entre les mains une fiche pour l'autorisation

de la création de Khalifa Bank ?" demande la magistrate au témoin qui, en réponse à une précédente question, précisait que c'est le Conseil de la monnaie et du crédit qui tranchait la question sur la base d'une fiche de synthèse transmise par les services techniques de la Banque d'Algérie. "Oui, comme tout le monde", une réponse qui semble revigorer le tribunal. "Alors Khalifa Bank remplissait-elle toutes les conditions ?" Une question qui amène le gouverneur de la Banque d'Algérie à préciser qu'il s'agissait d'une autorisation et non d'un agrément. "Et qui donne l'agrément ?" "La Banque d'Algérie !" Une non-réponse pour la présidente du tribunal qui rectifie : "Qui le signe ?" "Le gouverneur !" C'est la bonne réponse. "Est-il seul habilité à le faire ?" Le témoin répond positivement en soulignant que la loi lui donne cette prérogative.

#### "Les opérations de sponsoring de clubs sportifs étaient clandestines"

"Le changement de capital de Khalifa Bank est l'autre point qui focalise l'attention du tribunal qui tient à savoir si cela peut se faire sans au préalable repasser par le Conseil de la monnaie et du crédit. La réponse négative du gouverneur d'Alger fait s'accrocher la présidente qui ne lâchera prise que lorsque le témoin déclare que quand cela se fait "l'infraction est consommée". "L'infraction consommée est-elle rattrapable ?" demande la présiden-

te qui enchaîne en demandant à l'actuel gouverneur de la Banque d'Algérie comment il justifie le silence de son prédécesseur sur cette infraction. "Je ne peux me mettre à la place du gouverneur à ce moment-là." Une réponse qu'il servira à chaque fois, si bien que la présidente lui demandait comment il aurait réagi face à une situation donnée. "Je ne peux me mettre à sa place... chacun assume ses responsabilités." Une phrase que le tribunal relève avant de demander à Mohamed Leksaci le nombre de rapports concernant la gestion de Khalifa Bank sur le bureau du gouverneur lors des passations de consignés avec Abdelouahab Keramane. "Cinq !" avant de préciser qu'il y a eu au moins une dizaine de rapports concernant la gestion de l'affaire Khalifa avant que la Banque d'Algérie ne décide, en novembre 2002, le gel des opérations de change et de commerce extérieur de Khalifa Bank en ce qui concerne sa filiale Khalifa Airways. S'ensuivra tout un débat sur les raisons qui ont amené Leksaci à prendre des mesures que Keramane n'aurait pas jugées utiles de prendre. "Chaque responsable est comptable de ses actions", déclare le témoin avant de justifier sa décision par le fait que les différentes opérations de contrôle sur pièce laissaient clairement deviner qu'il y avait une fuite de capitaux. "En 1999, la Banque d'Algérie avaient-elles les moyens de prendre des décisions similaires ?" deman-

de à nouveau le tribunal au témoin, qui étudie la question en rappelant avoir précisé qu'il n'était responsable que de ses actions. A une question relative à la traçabilité des opérations de sponsoring des clubs sportifs et leur prise en charge, notamment à l'étranger, le gouverneur de la Banque d'Algérie déclare qu'il n'y avait aucune comptabilité y afférent, pour lui "toutes les opérations étaient clandestines". L'information selon laquelle il avait, quatre mois après sa prise de fonction, transmis un rapport sur le cas Khalifa au ministre des Finances, fera l'objet d'une foudroyante de questions pour amener le témoin à dire que la démarche était accessoire puisque, selon la loi, la Banque d'Algérie est souveraine dans ses décisions.

#### Le dossier Khalifa était chez Mourad Medelci

Une réponse que l'on tentera d'arracher à l'ex-secrétaire général du ministère des Finances, deuxième témoin à passer à la barre en début d'après-midi de ce mercredi 24 janvier. Lakhil Abdelkrim, qui reconnaît avoir reçu le rapport en question, signé par l'un des vice-gouverneurs de la Banque d'Algérie, déclare l'avoir transmis le lendemain de sa réception à Mourad Medelci : "Je n'en ai plus entendu parler jusqu'à l'arrivée de M. Terbeche qui m'avait demandé si nous avions reçu un rapport concernant les infractions relevées par les inspecteurs de la Banque d'Algérie. J'ai répondu par

l'affirmative et nous n'avions plus trouvé au niveau du secrétariat du ministre le document en question, nous avons donc redemandé une copie à la Banque d'Algérie." La "disparition" du rapport entraînera une série de questions "accessoiries" relatives au cheminement du courrier dans une institution comme le ministère des Finances. L'ex-SG du département Medelci se retrouve à expliquer que le ministre n'est pas tenu de renvoyer vers le secrétaire général un document et qu'il y a tout un cabinet et des conseillers vers lesquels il peut l'orienter. "Pourquoi ne pas lui avoir demandé quelle suite il avait réservée à ce rapport", demande le parquet. Une question qui fera sourire la salle et fera dire au témoin de poser la question au concerné lui-même.

#### Djoudi, Medelci et Terbeche devant le tribunal samedi prochain

L'ex-secrétaire général du ministère, auquel le tribunal a voulu faire admettre qu'il avait toute la latitude d'apprécier un dossier et de décider de le transmettre ou non au ministre, tentera d'expliquer en quoi consistait son rôle de coordinateur de l'administration centrale. Auparavant, il a eu en réponse à une question du tribunal à décrire le travail du groupe qu'il a présidé à la demande de Terbeche pour "décortiquer" le rapport de la Banque d'Algérie. Un sujet sur lequel nous reviendrons dans nos prochaines éditions.

S. A.

## LES KERAMANE PLAIDENT TOUJOURS HORS PALAIS DE JUSTICE

### Le procès du procès

**Les Keramane, accusés dans le procès Khalifa Bank, agence principale de Cheraga, qui se déroule depuis quinze jours au tribunal criminel de Blida, maintiennent toujours leur refus de se présenter à la barre mais persévèrent entre-temps à plaider leurs causes à travers la tribune médiatique. Ils interviennent à mesure qu'évoluent les plaidoiries à Blida, livrant à l'opinion leurs vérités — dépositions au moment de l'instruction, disent-ils — que l'arrêt de renvoi aurait occultées. En filigrane, ils tiennent, via la dénonciation servie, le procès du procès en cours.**

Sofiane Aït Iflis - Alger (Le Soir) - Si le principal accusé dans cette affaire Khalifa, Rafik Abdelmoumen Khalifa, réfugié en Grande-Bretagne, observe le mutisme, les Keramane, en fuite également à l'étranger, ont choisi, eux, de s'incruster, à leur façon, dans les débats. S'ils se sont résolus, en effet, à se rendre indisponibles pour l'interrogation directe du juge et de ses avocats parce que convaincus, affirment-ils, d'une "inculpation à leur encontre décidée à un niveau élevé de la hiérarchie politique", ils répondent cependant, par voie de presse, aux interrogations soulevées par le procès.

En fait, l'on peut dire que Abdenour, sa fille Yasmine et Abdelouahab Keramane, étant donné la récurrence de l'inter-

vention médiatique, plaident hors palais de justice.

Avant-hier encore, l'ancien gouverneur de la Banque d'Algérie, Abdelouahab Keramane, s'est défendu contre l'accusation d'avoir délivré l'agrément pour Khalifa Bank sans que le capital requis soit versé au Trésor public.

Pour l'accusé, l'arrêt de renvoi tel que formulé contient des contre-vérités. Il explique que, contrairement à ce qui est consigné dans l'arrêt de renvoi, l'agrément n'est pas décidé par le gouverneur, mais par le Conseil de la monnaie et du crédit et que la vérification que le capital souscrit a été effectivement libéré relève du notaire mais pas de la Banque d'Algérie ou du Conseil de la monnaie et du crédit.

Abdelouahab Keramane, qui rappelle avoir ordonné sept sur les dix inspections ayant concerné Khalifa Bank, affirme que les sanctions en cas d'irrégularités constatées ne peuvent être prises par le gouverneur de la Banque d'Algérie de façon administrative. "Les sanctions disciplinaires sont décidées par la commission bancaire, mais uniquement au terme d'une procédure disciplinaire codifiée", écrit-il.

Enumérant un chapelet de contradictions, du moins les comprend-il ainsi, Abdelouahab Keramane conclut que les "allégations le concernant sont totalement fausses et que, par conséquent, mon inculpation est un montage judiciaire".

Sa nièce, Yasmine Keramane, qui a réagi auparavant, s'expliquant sur les accusations à son encontre, croit, elle aussi, faire l'objet du même montage judiciaire.

Elle a livré le détail de la relation professionnelle qui la liait à Khalifa Airways, soutenant avoir mis à la disposition du juge d'instruction l'ensemble des pièces comptables justifiant les sommes dépensées dans le cadre de l'ouverture d'un

bureau de représentation de la compagnie à Milan en Italie. Elle a établi avoir reçu en totalité 228 675 euros et a dépensé au terme de son exercice 358 462 euros.

Yasmine Keramane écrit avoir saisi le liquidateur pour lui rembourser la différence arrondie à 78 076 euros.

Son père, Abdenour Keramane, s'est lui aussi défendu contre l'accusation retenue à son encontre, soutenant qu'il a entretenu avec Khalifa Airways une relation commerciale, la distribution à bord de sa revue *Medenergie*. Si les Keramane travaillent, chacun pour ce qui le concerne, à démentir les accusations portées à leur encontre, ils invitent aussi à comprendre qu'ils font l'objet d'une machination judiciaire. Un montage décidé, affirme Abdelouahab Keramane, à un niveau élevé de la hiérarchie politique.

Si alors telle est la réalité, faudra-t-il s'attendre à des révélations de la part des Keramane ? On ne sait. Seulement, s'il advenait, le procès Khalifa Bank connaîtra immanquablement des prolongements insoupçonnés.

S. A. I.

## PORT DE GHAZAOUET 25 quintaux de kif saisis

Un gros coup de filet vient d'être opéré par les services de la police judiciaire de la DGSN : 25,45 quintaux de kif traité viennent d'être saisis au niveau du port de Ghazaouet dans la wilaya de Tlemcen. D'après des indiscretions, cette affaire a débuté il y a une année. Une période durant laquelle les éléments du service régional de lutte contre le trafic de drogue ont entrepris un important travail d'investigations, de filature et de recoupements.

L'aboutissement de cette enquête s'est fait avant-hier au port de Ghazaouet après que des informations crédibles aient fait état de la présence d'une importante quantité de résine de cannabis dissimulée dans un camion semi-remorque inscrit pour un départ en Espagne. Ayant été informés que la drogue a été dissimulée dans la structure même de la remorque, les policiers ont dû recourir à de gros moyens pour le morcellement de la benne. C'est ainsi que l'important lot a été découvert.

L'arrestation du conducteur du camion a également permis l'identification de l'atelier où la remorque a été trafiquée. Sur place, les enquêteurs ont retrouvé deux autres remorques en préparation. La résine de cannabis provenait du Maroc comme en atteste sa teneur, en principes actifs Delta 9 estimés par des laboratoires spécialisés à 19%.

N. M.

## AVIS DE DECES

La famille Bekka parents et alliés de Bordj-Bou-Arréridj, Alger et Bouira ont la douleur d'annoncer le décès de leur cher et regretté

**Bekka Brahimi**

La levée du corps aura lieu ce jour 25 janvier à 15h30 à la cité ouest devant l'école Larbi-Tebessi à Bouira.